

# ARRETE TEMPORAIRE



3252024  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue Anatole France – Remplacement Huisseries Salle des Fêtes**  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société Turpin représentée par M. Jean-François Turpin en date du 04/11/2024  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Anatole France pour le remplacement des huisseries de la salle des fêtes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement des huisseries de la salle des fêtes, il est nécessaire de réglementer la circulation **le 05 Novembre 2024 rue Anatole France de 8h à 17h30.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.  
Route barrée

**ARTICLE 3 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société Turpin représentée par M. Jean-François Turpin

Fait à Saint-Aignan, le 04 Novembre 2024  
Le Maire



Eric CARNAT